

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 27 du 18 juin 2015

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

relatif au centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces.

Du 5 juin 2015

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ relatif au centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces.

Du 5 juin 2015

NOR D E F D 1 5 1 3 7 0 8 A

Textes modifiés :

Arrêté du 25 février 2015 (JO n° 49 du 27 février 2015, texte n° 28 ; signalé au BOC 12/2015 ; BOEM 110.10.1).

Instruction n° 580/DEF/EMM/PL/ORA du 16 septembre 2002 (BOC, 2002, p. 7431 ; BOEM 113.4.2) modifiée.

Texte abrogé :

A compter du 17 juin 2015 : Décision n° 12-000308/DEF/EMA/ESMG du 13 janvier 2012 (BOC N° 34 du 10 août 2012, texte 3 ; BOEM 110.3.3.6, 113.7.3) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.3.5.4.1, 113.7.3

Référence de publication : JO n° 137 du 16 juin 2015, texte n° 16 ; signalé au BOC 27/2015.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2015-212 du 25 février 2015 pris en application de l'article 15 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 février 2015 relatif aux organismes militaires à vocation opérationnelle rattachés au ministre de la défense, au chef d'état-major des armées et aux chefs d'état-major d'armée ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 relatif à l'état-major interarmées de force et d'entraînement ;

Vu l'instruction n° 580 du 16 septembre 2002 modifiée relative à l'organisation du commandement en Atlantique et en Manche, et mer du Nord,

Arrête :

CHAPITRE I^{er}

Dispositions relatives au centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces

Art. 1^{er}. - Le centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces est un organisme interarmées placé sous l'autorité de l'état-major interarmées de force et d'entraînement.

Il est commandé par un officier supérieur de la marine nationale désigné par le chef d'état-major des armées.

Art. 2. - Le centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces est chargé de :

1^o Garantir de manière permanente la satisfaction des besoins des armées en produits météorologiques et météo-océanographiques ;

2^o Former les personnels sous-officiers météorologistes et officiers-mariniers météo-océanographes des armées ;

3^o Conduire et suivre toutes les actions de développement dans le domaine météorologique et météo-océanographique, hors opérations d'armement.

Art. 3. - L'organisation et le fonctionnement du centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces sont précisés par une instruction du chef d'état-major des armées.

CHAPITRE II

Dispositions diverses et finales

Art. 4. - Le II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 février 2015 susvisé est complété par un 14^o ainsi rédigé :

« 14^o Le centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces. »

Art. 5. - Au 4 de l'instruction du 16 septembre 2002 susvisée, les mots : « – centre interarmées de soutien météorologique et océanographique des forces (CISMF) ; » sont supprimés.

Art. 6. - La décision n^o 12-000308 du 13 janvier 2012 modifiée concernant l'évolution du centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces est abrogée.

Art. 7. - Le chef d'état-major des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juin 2015.

Jean-Yves LE DRIAN.